

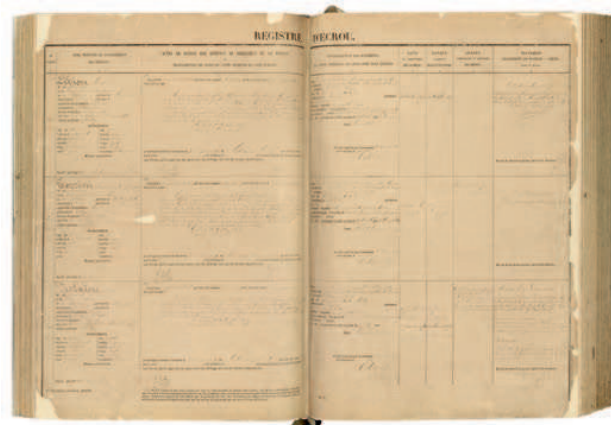
Les archives pénitentiaires prêtes à livrer leurs secrets

Datant du XIXe siècle, ces registres d'érou de la prison de Nivelles sont consultables aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Prison de Nivelles, Registres d'érou). © AGR

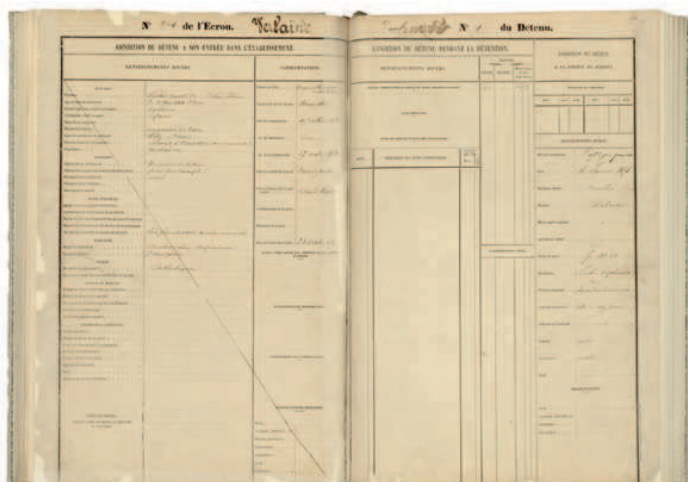
**Delphine Picron
et Marie Van
Eeckenrode**

Le 8 août 1873, le tribunal de Bruxelles condamne Paul Verlaine à une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir tiré sur Arthur Rimbaud. Son séjour en prison, d'abord à Bruxelles puis à Mons, inspirera à Verlaine de nombreux poèmes, principalement publiés dans les recueils *Sagesse, Jadis et naguère* et *Parallèlement* ; mais cet intermède laissera également des traces dans les archives pénitentiaires.

Les prisons suscitent une certaine fascination de la part du grand public, qui y projette un imaginaire fantasmé, entre attirance et rejet, alimenté par la littérature ou le cinéma. Le système judiciaire belge a fait l'objet de nombreuses études, dont un pan entier reste cependant peu exploité : le monde



Inscription du poète Paul Verlaine au registre de la maison de peine de la prison de Mons (Archives de l'État à Mons, Prison de Mons, n°1840). © AGR

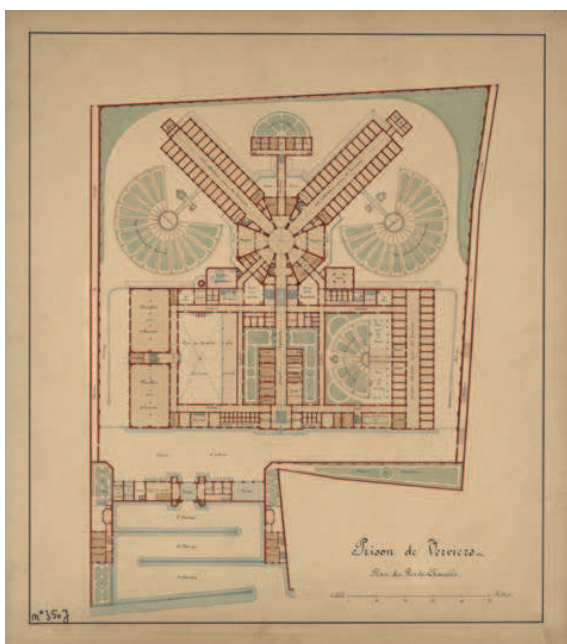


Inscription du poète Paul Verlaine au registre de comptabilité morale de la prison de Mons (Archives de l'État à Mons, Prison de Mons, n°298). © AGR

carcéral. Cela s'explique par l'inaccessibilité des documents qui, jusqu'il y a peu, dormaient dans les caves des établissements pénitentiaires, ignorés de tous.

En 2012, un projet de sauvegarde et de valorisation des archives pénitentiaires belges a été initié au sein des Archives de l'État, dans le cadre du financement d'un Pôle d'attraction interuniversitaire (PAI), et en partenariat avec la Direction générale des Établissements pénitentiaires. Deux attachés scientifiques ont été engagés pour mener à bien ce projet ambitieux.

Le projet de recherche s'articule en deux phases. La première, la collecte des archives datant de l'époque française jusqu'aux années 1980, a été rendue possible grâce à la participation active du personnel pénitentiaire. Avec l'aide de quelques détenus et de membres du personnel, les archivistes ont procédé sur place à la sélection des archives les



Prison de Verviers : plan du rez-de-chaussée (Archives générales du Royaume, Ministère de la Justice. Administration de la Bienfaisance et des Prisons. Plans des prisons cellulaires II, n°350). © AGR

plus significatives, qui ont ensuite été versées aux Archives de l'État ; les autres documents ayant été détruits. La seconde phase consiste en l'ouverture à la recherche des documents sélectionnés. D'une part, il s'agit, pour chaque prison visitée, d'établir un inventaire détaillé de ces archives. D'autre part, il s'agit de réaliser une étude institutionnelle fouillée, de retracer l'historique de la production et de la conservation des archives, mais aussi de proposer des pistes de recherche et une description de la typologie documentaire. Le fruit de ce travail est mis à la disposition du lecteur sous format papier et sous format électronique sur le site des Archives de l'État.

Les archives de prison : un potentiel à exploiter

Les fonds d'archives de prison recèlent deux grands ensembles de documents : ceux qui ont trait au fonctionnement et à l'organisation de la prison et ceux qui concernent plus directement les détenus.

Comprendre le système pénitentiaire

Les activités et les mécanismes décisionnels au sein de l'établissement transparaissent dans les archives du directeur, tout comme dans celles de la commission administrative de la prison. Cette dernière est en constante relation avec les différents acteurs du monde judiciaire et chapeaute le travail du directeur. La confrontation des archives produites par l'un et par l'autre offre donc nécessairement un éclairage multiple sur le régime carcéral au sein de l'établissement tout comme, plus largement, sur la manière avec laquelle celui-ci s'intègre dans le système pénitentiaire belge. À cela s'ajoutent les documents produits par les différents services qui composent l'établissement : services du personnel, comptable ou technique.

Ne citons ici que quelques documents parmi les plus significatifs. Le directeur est par exemple tenu de rédiger plusieurs fois par an des rapports détaillés de la situation de la prison, embrassant aussi bien l'état matériel du bâtiment que l'alimentation des détenus ou encore l'organisation de l'enseignement à l'intérieur des murs. Les ordres de service, quant à eux, permettent entre autres d'étudier l'évolution des réglementations en application dans nos prisons. Chaque prison conserve par ailleurs des plans de ses implantations successives, depuis le XIXe siècle, qui permettent de se rendre compte aussi bien de l'évolution architecturale et de la distribution interne du bâtiment que de la sécurisation progressive des lieux. Pour finir, les archives témoignant du travail des détenus au sein de la prison montrent une évolution profonde dans la manière d'appréhender la réinsertion des condamnés : de la cellule monacale invitant à l'introspection, au travail à la chaîne dans de grands ateliers, en passant par l'utilisation de la main-d'œuvre qualifiée que peuvent constituer les détenus dans le cadre de la reconstruction d'après-guerre.

Appréhender la population carcérale

Plusieurs séries de documents peuvent être mobilisées pour l'étude de la population carcérale, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Pour appréhender son évolution, le chercheur peut par exemple examiner les mouvements des détenus par le biais des registres de population carcérale ou encore par les registres indicateurs d'entrée et de sortie (auditions, transferts, permissions, libérations). Un registre se démarque tout particulièrement : celui faisant état des naissances et des décès survenus dans la prison. Il permet, par exemple, de mettre en évidence l'évolution des causes de mortalité au sein de la population carcérale. Ce qui le rend particulier aux yeux du personnel pénitentiaire, c'est également le fait que cet unique volume d'une centaine de pages a souvent été ouvert à la création de l'établissement, au début du XIXe siècle, et était toujours complété au moment du versement des documents aux Archives de l'État, voyant se succéder des générations de greffiers dont la calligraphie et le soin ont fortement évolué à travers le temps.



Dossier d'écrou d'un détenu incarcéré à la prison de Saint-Léonard (Archives de l'État à Liège, Prison de Saint-Léonard, Dossiers d'écrou : janvier 1913). © AGR

Le Laboratoire d'anthropologie pénitentiaire

L'apparition en 1920 d'un service anthropologique dans les prisons marque un tournant dans la conception de la criminalité et du criminel. Ce service procède à une étude détaillée d'une partie de la population carcérale dans le but de faciliter l'individualisation du traitement pénitentiaire. Il s'agit aussi de dépister les détenus qui n'auraient pas leur place dans une prison classique et qui devraient plutôt être réorientés vers une institution spécialisée ou dans une annexe psychiatrique. Sous la forme d'un dossier, l'examen anthropologique balise tous les aspects de la vie d'un individu. Il s'intéresse à son état de santé tant physique que psychiatrique et souligne les éventuelles hérédités ; il réalise une série de mesures anthropomorphiques dans le but d'établir un lien entre aspect physique et propension à la criminalité ; pour finir, il donne des informations détaillées sur le passé criminel de l'individu, sa situation familiale, son parcours scolaire et son éducation. Les informations rassemblées dans ces dossiers témoignent du regard porté par la société sur le criminel, à une époque donnée.

Les archives permettent également d'étudier la manière avec laquelle les jugements rendus par les tribunaux sont réellement appliqués dans les différents établissements pénitentiaires. Au XIX^e siècle comme aujourd'hui, le détenu peut demander la réévaluation de sa peine tout au long de la détention. Cette prérogative, au départ du ressort des commissions administratives de chaque prison, change progressivement de main, jusqu'à la création en 2007 d'une juridiction qui lui est dédiée : le tribunal d'application des peines. Parmi toute la production documentaire des établissements pénitentiaires, c'est peut-être le registre d'écrou qui permet le mieux d'étudier cette problématique. Il répertorie, pour chaque détenu, les informations essentielles relatives au jugement, à l'incarcération et à la libération. Ce registre permet tout aussi bien d'effectuer une analyse globale, à l'échelle de la population de la prison, que de se pencher sur le parcours individuel d'un détenu.

Une étude se focalisant sur le détenu se nourrira également du dossier d'écrou, dont l'accès est souvent facilité par l'existence d'un répertoire alphabétique. Ce type de dossier se compose de pièces administratives relatives au détenu et à sa détention. Depuis la fin du XIX^e siècle, la quantité et la nature des informations conservées par l'administration pénitentiaire sur chacun de ses détenus ont considérablement évolué. Il s'agit essentiellement de mandats d'arrêt, d'extraits de jugement, d'ordres d'écrou ou encore de photos du prisonnier. Dans des cas plus rares,

Examiné le 11 Avril 1933.
Présenté à la séance anthropologique le
Reçu le (Récidive)
D. Leroy.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ADMINISTRATION DES PRISONS
Laboratoire d'Anthropologie pénitentiaire
Prison à Liège.
Numéro du dossier : 2329.
Nom et adresse du délinquant : Jules, M.
Vos.
Adresse de sa famille : de Jean (de Liège)
Détail : P. 186 qualifié et tenu 14 ans... 2 1/2 ans simple.
Date d'entrée en prison : 28 fév. 1932. Dét. ant. de 2 1/2 ans en 1928-29.
Date à laquelle il peut être proposé pour la lib. cond. : 28 avril 1933.
Date d'expiration de la peine : 13 fév. 1931 (12 années).
Date de libération : 13 fév. 1931 de la prison à Liège. Mais lib. cond. 28 avril 1933.
Numéro d'écrou : 700
Classement criminologique : A.L. 102. 104. 105.
Annesses :
Rapport le
le
le
N. B. - En cas de transfert du condamné dans une autre prison, pour y subir sa peine, ce dossier sera transmis à ce dernier établissement, et l'indication en sera consignée ci-dessus.
A l'expiration de la peine, le dossier doit être conservé indéfiniment au Directeur Général de S. A. P. au Ministère de Justice.
(Circ. ministérielle de 22 novembre 1921, n° 590, 138, 36.)

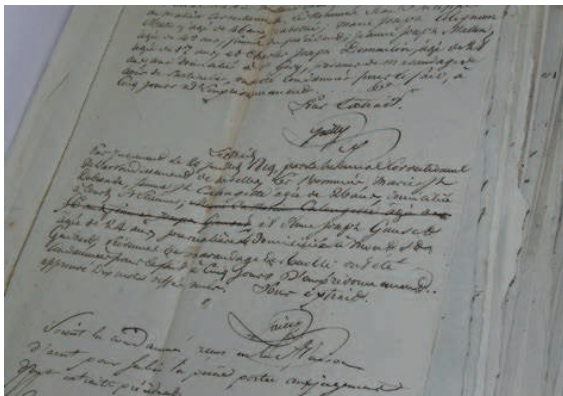
Dossier d'un détenu constitué par le laboratoire d'anthropologie pénitentiaire de la prison de Saint-Léonard (Archives de l'État à Liège, Prison de Saint-Léonard, Dossiers anthropologiques : n°2329). © AGR

certain documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos intimes, des pièces d'identité, etc.

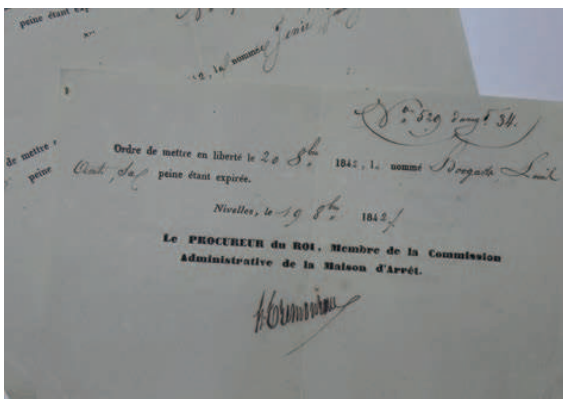
L'aspect comportemental des détenus est quant à lui observable à travers les registres de comptabilité morale puis, à partir de 1924, à travers le dossier moral qui suit le détenu tout au long de sa détention. Ces documents mentionnent l'état de santé, les antécédents ainsi que la conduite de chaque condamné.

Une mine de renseignements pour tous

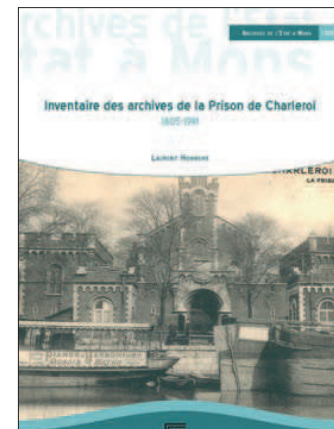
Les archives de prison intéresseront deux types de public aux attentes très différentes. Le premier se compose de scientifiques de tous horizons : historiens, sociologues, criminologues ou juristes, qui gagneraient à exploiter ensemble ce nouveau gisement documentaire. Ces archives et surtout la combinaison des archives de plusieurs établissements différents en taille et en position géographique ou destinés à accueillir différentes catégories de détenus permettront aux chercheurs d'étudier de manière plus transversale la criminalité et les mécanismes judiciaires au sein de notre pays. Le second se compose de citoyens intéressés par l'histoire de leur famille ou de leur région et qui voient dans les archives de prison l'opportunité de mieux comprendre le passé criminel de leurs ancêtres, avec un intérêt particulier pour les deux guerres mondiales.



Documents d'écrou avant l'instauration du dossier d'écrou individuel (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Prison de Nivelles, [Dossiers d'écrou 1819]). © AGR



Documents d'écrou avant l'instauration du dossier d'écrou individuel (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Prison de Nivelles, [Dossiers d'écrou 1842]). © AGR



La publication d'inventaires a notamment permis l'ouverture à la recherche des archives de la prison de Huy, Verviers, Dinant et Charleroi. © AGR.

Une belle découverte : les archives des centres d'internement

Quelle ne fut pas la surprise des archivistes en découvrant des traces de l'activité des centres d'internement, disséminées dans les archives des différentes prisons. À la fin de la Seconde Guerre mondiale en effet, l'État belge en exil organise l'internement des personnes suspectées d'incivisme. La responsabilité d'organiser cette répression est donnée aux bourgmestres. Des écoles, des bâtiments industriels sont réquisitionnés et transformés en lieu de détention. Cependant, très vite, des abus sont signalés et un besoin de rigueur se fait sentir : les centres existants passent sous la tutelle des prisons locales et se professionnalisent. Ces précieuses archives montrent la manière avec laquelle l'État belge a géré la question de la répression des collaborations. Elles mettent en lumière les différences de traitement d'un centre à l'autre, illustrent les formes qu'a pu prendre l'incivisme et montrent la variété des profils des personnes suspectées, mais pas pour autant coupables. En effet, de nombreuses dénonciations frauduleuses et arrestations arbitraires ont eu lieu à cette époque. Il convient donc de rester attentif aux suites qui ont été données à ces différents dossiers et ne pas hésiter à consulter d'autres sources judiciaires afin de s'assurer une bonne compréhension des événements.

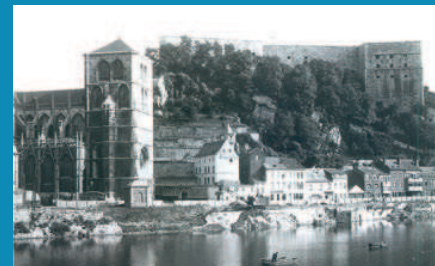


Photo du Fort de Huy prise en 1941 (photo. F. Pinon). © Fort de Huy.

Les auteurs

Delphine Picron est attachée scientifique aux Archives de l'État. Elle est engagée sur le projet du Pôle d'Attraction interuniversitaire 7/22 «Justice et populations. L'expérience belge dans une perspective internationale, 1795-2015».

Marie Van Eeckenrode est attachée scientifique aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve et docteur en histoire.

Plus

Site internet des Archives de l'État : www.arch.be > rubrique «Nos projets».